

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« Il n'est pas non plus protégé lorsque... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.